

**Application des dispositions des articles R.214-1 à R.214-56
du code de l'environnement**

Dossier à fournir au service police de l'eau en 3 exemplaires (Déclaration) ou 7 exemplaires (Autorisation)

1. DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Si personne morale, nom, prénom et qualité du signataire :

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

| Commune | Lieu-dit | Section | N° de parcelle | Surface (m ²) |
|---------|----------|---------|----------------|---------------------------|
| | | | | |

Joignez un plan de situation au 1/25000^e IGN et un extrait de matrice cadastrale (1/2000^e ou 1/2500^e). Joignez aussi l'autorisation du propriétaire s'il est différent du demandeur.

3. NATURE ET DESCRIPTION DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX, DE L'ACTIVITE

Nature

Rubrique(s) de la nomenclature concernées (article [R.214-1](#) du code de l'environnement)

Durée

Période

Engins utilisés

4. DOCUMENT D'INCIDENCE

Incidences :

- Sur la ressource en eau
- Sur le milieu aquatique
- Sur l'écoulement des eaux
- Sur le niveau des eaux
- Sur la qualité des eaux y compris de ruissellement

Evaluation Natura 2000, si besoin

Compatibilité au SDAGE

Justification de la contribution du projet à la réalisation des objectifs de :

- Préservation des écosystèmes aquatiques
- Préservation des zones humides
- Protection des eaux et lutte contre toute pollution
- Protection contre les modifications des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux
- Restauration de la qualité des eaux
- Développement et protection de la ressource en eau
- Valorisation de l'eau comme ressource économique (production électricité)

Justification de la contribution du projet à satisfaire les exigences de :

- La santé publique (captage proche, périmètres)
- La faune piscicole
- Du libre écoulement des eaux (zone inondable)
- De l'agriculture, pêche, industrie, tourisme, sites, loisirs, etc
- Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux
- Description de la phase travaux et impact sur le milieu

4. MESURES COMPENSATOIRES / CORRECTIVES

5. LES MOYENS DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Responsable, nature, fréquence (< 6 mois), devenir des produits de curage

6. DES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES A JOINDRE A LA DECLARATION

Plan de situation (1/25.000 ou 1/10.000ème) et plan d'ensemble des travaux.

6. REGLES TECHNIQUES

Voir arrêté ministériel en vigueur.